



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
AISNE

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert BACCI pour le Compte administratif 2021 et le Compte de gestion 2021, puis de Me. Christine OLRV Maire.

Présents :

M. Gilbert BACCI, M. Éric MEZARD, Me. Isabelle GOSSIER, Alexandra HENRIST, Alexandre LEGAT, Me Béatrice MALICE

### Date de la convocation

20/02/2022

Représentés : M. Hubert CASTEL pouvoir à G. BACCI  
Me Axelle DUBOIS pouvoir à A. LEGAT  
M. Eddy LACROIX pouvoir à E. MEZARD  
M. Jérôme COLPIN pouvoir à E. MEZARD

### Date d'affichage

20/02/2022

Absent : néant

Secrétaire M. Alexandre LEGAT

**Lecture du compte-rendu du conseil du 18.10.2021**  
**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

### DELIBERATION N° 01-22 Vote du Compte Administratif 2021 et résultats d'exécution :

Monsieur Gilbert BACCI présente dans le détail aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

#### En fonctionnement

Dépenses - 60 703.81 €  
Recettes + 100 651.86 €

**Résultat de l'exercice 2021 = + 39 948.05 €**

Part affectée à l'investissement -3 991.67 €

Report de l'exercice 2020 (résultat de clôture) +288 736.63 +39 948-3991.67=324 693.01

**Résultat de clôture 2021 = 324 693.01 €**



### En Investissement

Dépenses	- 46 333.72 €
Recettes	+ 41 192.13 €

**Résultat de l'exercice 2021** - 5141.59 €

Report de l'exercice 2020 (résultat de clôture) – 9 079.67 € - 5 141.59 = -14 221.26

**Résultat de clôture 2021** - 14 221.26 €

<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>324 693.01 € – 14 221.26 € = 310 471.75 €</b>
---------------------------------	--

Le Conseil municipal accepte les comptes présentés.

Vote : Unanimité

### DELIBERATION N°02-22 Approbation du Compte de gestion 2021 du receveur municipal de Château-Thierry :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire.

2° Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DELIBERATION N° 03-22 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

#### 1/ En fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	39 948.05 €
Résultat de clôture 2020 (002)	+ 288 736.63 €
Part affectée à l'investissement	- 3 991.67 €

**Résultat cumulé** 324 693.01 €



## 2/ En Investissement

Résultat de l'exercice 2021 -5 141.59 €  
Résultat de clôture 2020 (001) -9 079.67 €

**Résultat cumulé - 14 221.26 €**

Soit un **déficit** d'investissement de : - 14 221.26 € + (RAR + 2 079.87 €) = **-12 141.39 € (compte 1068)**

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :**

**Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 12 141.39**  
**Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 324 693.01- 12 141.36 = 312 551.62**  
**Compte 001 Résultat d'investissement cumulé : - 14 221.26**

Vote unanimité

### **DELIBERATION N° 05-22 : portant sur le déclassement et le reclassement :**

- **Dans la voirie communale d'Oigny en Valois d'une section de la RD 1380 traversant l'agglomération (ruelle blanche et rue principale)**
- **Dans la voirie départementale d'une section de la rue des bourgeois**

Vu le courrier du Conseil départemental SDAF/CP -2022/002(courrier réservé n°2021/055) et la demande de délibération :

La commune d'Oigny en Valois est traversée par la RD 1380 dont le tracé originel emprunte, à partir du carrefour formé entre la RD 1380 et la rue des Bourgeois, la ruelle blanche puis la rue principale passant devant la mairie et se poursuit par la rue de Villers-Cotterêts en direction de Dampleux.

Compte tenu de l'étroitesse de la ruelle blanche, les usagers de la RD 1380 ont pris l'habitude de continuer sur la voie communale dénommée rue des bourgeois qui est également raccordée à la rue principale au niveau de la place du village. Cette portion de voie est, de fait, identifiée comme itinéraire principal menant à Dampleux ou Villers-Cotterêts et est signalée comme faisant partie de la RD 1380.

En application du code de la voirie routière et notamment des articles L.131-4 et L.141-3 modifiés par la loi n°2004-1343 du 09.12.2004, les déclassements de routes départementales ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies interviennent après délibérations concordantes des collectivités concernées, sans enquête publique préalable.

Aussi, le conseil municipal :

-sollicite un échange de voirie figurant sur le plan joint consistant à :

Déclasser et reclasser dans sa voirie communale la section de la RD1380 du PR 2+573 au PR 2+787 comprenant la ruelle blanche (pour une longueur de 68ml) et la rue principale (entre les carrefours formés avec la ruelle blanche et la rue des bourgeois pour une longueur de 146ml), soit une longueur totale de 214ml, chaussées et dépendances comprises ;

Déclasser et reclasser dans la voirie départementale la voie communale dénommée rue des bourgeois sur une longueur totale de 161ml, chaussée et dépendances comprises,

Accepte que ces déclassements et reclassements s'effectuera dans l'état d'entretien actuel des voies concernées, sans que la commune d'Oigny et le Département puissent prétendre au versement ultérieur d'une indemnité compensatoire.



Ces transferts de domanialité prendront effet à la date de délibération de la commission permanente du Conseil départemental approuvant ces reclassements qui transféreront, au Département et à la commune d'Oigny, chacun et chacune en ce qui les concerne, la charge de l'exploitation, de la conservation et de l'entretien des voies concernées.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Oigny garde, sur les routes départementales en agglomération, la police de la circulation ainsi que la réalisation, l'entretien et le renouvellement des aménagements liés à la sécurité et la commodité de passage (trottoir, boruration, éclairage public).

Le Conseil municipal après débats et avoir entendu à nouveau les motivations de cette modification, accepte les classements et déclassés proposés.

Vote unanimité

Copie sera adressée à :

- Président du conseil départemental- Direction de la voirie départementale
- Directeur départemental

**DELIBERATION N° 06-22 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Me. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Compte 21318 dépense d'investissement « autre bâtiment public »

Montant 4 584.00 €, opération 1051 du budget 2022

Objet : devis inscrit au budget 2021 dont les travaux n'ont pas été engagés en 2021 (donc non inscrits en restes à réaliser).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de



l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil accepte de donner cette autorisation.

Vote unanimité